

FORSEE POWER

Société Anonyme

1, boulevard Hippolyte Marquès

94200 - Ivry sur Seine

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 - Paris-La Défense Cedex

Jean LEBIT
18, avenue du 8 mai 1945
95200 - Sarcelles

FORSEE POWER

Société Anonyme

1, boulevard Hippolyte Marquès

94200 - Ivry sur Seine

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021

À l'Assemblée Générale de la société FORSEE POWER SA

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société FORSEE POWER SA (ci-après la « Société ») relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le Code de Commerce et par le Code de Déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable relatif aux :

- Engagements de retraite décrit dans la note 2.2 « Changement de méthode de répartition des droits » ;
- Frais d'augmentation de capital décrit dans la note 2.3 « Changement de méthode relatives aux frais d'augmentation de capital » de l'annexe aux comptes annuels.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Comptabilisation des immobilisations relatives aux frais de développement

Notes 2.4.3 et 3.2 de l'annexe aux comptes annuels 2021.

Risques identifiés et principaux jugements

Les frais de développement de projets représentent à la clôture au 31 décembre 2021 :

- Une valeur nette comptable de 13,4 m€ ;
- Un total de 4,9 m€ de frais immobilisés sur l'exercice ;
- Une dotation aux amortissements de -2 m€ ;
- Un total de -3,9 m€ de frais de développement comptabilisés en charges de la période.

La société FORSEE POWER SA immobilise ses frais de développement dès lors qu'ils répondent aux critères d'immobilisation définis par la réglementation comptable et qu'il est probable que le projet développé générera des avantages économiques futurs. La comptabilisation des frais de développement en immobilisation est considérée comme un point clé de l'audit en raison des jugements exercés et des estimations faites par la Direction pour apprécier :

- Le respect de toutes les conditions nécessaires à l'activation des coûts correspondants ;
- L'identification des coûts susceptibles d'être immobilisés au titre des phases de développement des projets ;
- La durée de vie et en conséquence, les durées d'amortissements retenues de ces projets ;
- Les indices de pertes de valeur et les risques de dépréciation des projets en cours.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nos travaux ont consisté à :

- Prendre connaissance des contrôles conçus et appliqués par la société FORSEE POWER SA pour mesurer les coûts de développement activables ;
- Revoir les procédures mises en place par la Société afin d'identifier les projets en cours comme par exemple :
 - La mise en place d'une comptabilité analytique dédiée ;
 - La mise en place d'un suivi détaillé de l'ensemble des projets en cours permettant de valider les nouveaux projets répondant aux critères d'activation.

- Revoir les procédures mises en place par la Société afin d'identifier les autres éléments pouvant impacter ces projets y compris une perte de valeur anticipée ;
- Vérifier, sur la base des analyses préparées par la société, que les conditions d'activation des projets conformément aux normes comptables sont bien remplies à savoir :
 - La faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;
 - L'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre en s'assurant qu'il existe des ventes prévisionnelles adossées au projet concerné ;
 - La capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
 - La capacité de l'immobilisation incorporelle à générer des avantages économiques futurs probables en obtenant une analyse des ventes prévisionnelles relatifs aux différents projets concernés ;
 - La disponibilité de ressources (techniques, financières et autres) appropriées afin d'achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle et ;
 - La capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement en particulier en s'assurant que la valorisation des temps imputées aux projets est correctement évaluée par des sondages sur les principaux coûts reconnus sur la période ;
- Examiner la durée d'amortissement retenue en fonction de la durée de vie prévisionnelle des projets activés et procéder à des contrôles arithmétiques.

Litige avec la société UNU GmbH

Notes 1.2.8 et 11.1 de l'annexe aux comptes annuels 2021.

Risques identifiés et principaux jugements

Les activités de la Société sont menées dans un environnement en évolution permanente et dans un cadre réglementaire international complexe. La Société est soumise à des changements importants dans l'environnement législatif, l'application ou l'interprétation des réglementations, mais aussi confronté à des contentieux nés dans le cours normal de ses activités.

Les provisions litiges représentent un montant total de 1 328 K€ au 31 décembre 2021, et correspondent à la valorisation de risques tels que des pénalités clients ou des contentieux, notamment sur le litige avec la société Unu GmbH présenté ci-dessous :

- La société UNU GmbH a assigné FORSEE POWER SA en mars 2021 devant le Tribunal de Commerce de Paris afin de demander une expertise judiciaire sur le fondement de la responsabilité du fait des produits défectueux et de la responsabilité contractuelle de droit commun, en alléguant des défauts et des non-respects des spécificités techniques convenues ;
- UNU GmbH a également assigné FORSEE POWER SA en novembre 2021 devant le Tribunal de Commerce de Paris et réclame 15,9 m€ au titre des préjudices matériels subis ;
- La société FORSEE POWER SA a exercé son jugement dans l'évaluation du risque encouru relatif au litige avec la société UNU GmbH, a constitué une provision lorsque la charge pouvant résulter de ce litige est probable et que le montant peut être soit quantifié soit estimé dans une fourchette raisonnable ;
- La provision de 0,7 m€ reconnue a trait aux frais de procédure et d'expertise judiciaire ;
- Nous considérons ce litige comme un point-clé de l'audit compte tenu de l'importance des montants en jeu et du degré de jugement requis pour la détermination des éventuelles provisions.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nous avons analysé l'ensemble des éléments mis à notre disposition relatifs aux différends entre la société FORSEE POWER SA et la société UNU GmbH au titre du préjudice résultant d'incidents et d'incendies de batteries et nous avons notamment :

- Examiné les différentes assignations et ordonnances relatives à la procédure en cours sur ce litige ;
- Analysé les estimations du risque réalisées par la Direction et les avons confrontées aux informations figurant dans la réponse de l'avocat en charge du dossier reçue à la suite de nos demandes de confirmation sur ce litige, ainsi qu'à la note interne établie par la Société ;
- Contrôlé les informations relatives à ce litige présentées dans l'annexe aux comptes annuels.

Impairment test sur les fonds commerciaux

Notes 2.4.2 et 3.1 de l'annexe aux comptes annuels 2021.

Risques identifiés et principaux jugements

Les fonds commerciaux, relatifs notamment à des malis techniques de fusion, s'élèvent à 8,6 m€ au 31 décembre 2021, au regard d'un total bilan de 163,8 m€.

Nous considérons l'évaluation des fonds commerciaux comme un point clé de l'audit en raison de son caractère significatif ainsi que des jugements et hypothèses nécessaires pour la détermination de la valeur d'utilité. En effet, la Direction s'assure lors de chaque exercice que la valeur comptable de ces fonds commerciaux n'est pas supérieure à leur valeur recouvrable et ne présente pas de risque de perte de valeur. Les modalités des tests de dépréciation ainsi mis en œuvre par la Direction intègrent une part importante de jugements et d'hypothèses, portant notamment sur :

- Les prévisions de flux de trésorerie futurs ;
- Les taux de croissance à long terme retenus pour les flux projetés ;
- Les taux d'actualisation (WACC) appliqués aux flux de trésorerie estimés ;
- En conséquence, une variation de ces hypothèses est de nature à affecter de manière sensible la valeur recouvrable de ces écarts d'acquisition et a nécessité la constatation d'une dépréciation.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nous avons :

- Analysé la conformité des méthodologies appliquées aux normes comptables en vigueur s'agissant des modalités d'estimation de la valeur d'utilité des fonds commerciaux ;
- Obtenu le dernier Business Plan disponible de la Direction, ainsi que les tests de dépréciation de chacun des fonds commerciaux ;
- Examiné la détermination de la valeur de chacun de ces fonds commerciaux ;
- Apprécié le caractère raisonnable des hypothèses-clés retenues pour l'ensemble des UGT et notamment :
 - La détermination des flux de trésorerie, en lien avec les informations disponibles, parmi lesquelles les perspectives de marché et les réalisations passées, et comparé avec les dernières estimations de la Direction telles qu'elles ont été présentées dans le cadre du processus budgétaire ;
 - La détermination des taux de croissance à long terme retenus pour les flux projetés, en les comparant avec les analyses de marché.

Nous avons également apprécié la pertinence des taux d'actualisation retenus (WACC), avec l'appui de nos spécialistes en évaluation financière.

Nous avons obtenu et examiné les analyses de sensibilité effectuées par la Direction, que nous avons comparées à nos propres calculs pour vérifier que seule une variation déraisonnable des hypothèses serait de nature à nécessiter la comptabilisation d'une dépréciation des fonds commerciaux.

Impairment tests sur les titres de participations

Notes 2.4.5 et 4 de l'annexe aux comptes annuels 2021

Risques identifiés et principaux jugements

- Les titres de participation s'élèvent à 1,1 m€ au 31 décembre 2021, au regard d'un total bilan de 163,8 m€.
- La valeur d'inventaire de ces actifs qui correspond à la valeur d'utilité est déterminée en fonction de l'actif net comptable réévalué, de la rentabilité, des perspectives d'avenir de la participation et des transactions en cours.
- Nous considérons l'évaluation des titres de participation comme un point clé de l'audit en raison des jugements et hypothèses nécessaires pour la détermination de la valeur d'utilité, en particulier concernant la rentabilité et les perspectives d'avenir des participations concernées.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nous avons :

- Analysé la conformité des méthodologies appliquées aux normes comptables en vigueur s'agissant des modalités d'estimation de la valeur d'utilité des titres de participation.
- Obtenu les analyses menées par la Société et avons porté une attention particulière à :
 - Celles pour lesquelles la valeur comptable est proche de la valeur d'utilité estimée ;
 - Celles dont l'historique de performance a pu montrer des écarts par rapport aux prévisions ;
 - La valorisation de la transaction en cours sur les titres NEoT ;
 - Les informations relatives à ces titres présentées dans l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du Code de Commerce.

Informations relatives au Gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'Administration consacrée au Gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du Code de Commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du Code de Commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du Code de Commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des Commissaires aux Comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux Comptes de la société FORSEE POWER SA par l'Assemblée Générale du 30 juin 2017 pour Deloitte & Associés et par celle du 20 décembre 2018 pour le Cabinet Jean Lebit.

Au 31 décembre 2021, Deloitte & Associés était dans la 5^{ème} année de sa mission sans interruption et le Cabinet Jean Lebit dans la 4^{ème} année, dont respectivement une année depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le Gouvernement d'Entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'Audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 6 avril 2022.

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de Commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'Audit

Nous remettons au Comité d'Audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

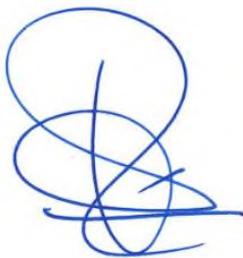
Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de Commerce et dans le Code de Déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense et Sarcelles, le 28 avril 2022

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte & Associés



Thierry QUERON

Jean LEBIT





Forsee Power S.A.

Comptes annuels
au 31 décembre 2021

FORSEE POWER S.A.

Société Anonyme au capital de 5 321 000 €

Siège social : 1 Boulevard Hippolyte Marquès

94 200 Ivry-sur-Seine

RCS Paris 494 605 488

Bilan

Etat exprimé en euros		31 décembre 2021			31 décembre 2020
		Brut	Amorti. Et Déprec.	Net	Net
	Capital souscrit non appelé (I)				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				499 865
	Frais de développement	13 489 451	4 919 824	8 569 626	1 794 263
	Concessions brevets droits similaires	2 747 620	1 498 844	1 248 776	181 886
	Fonds commercial (1)	8 621 237		8 621 237	8 621 237
	Autres immobilisations incorporelles	5 334 420		5 334 420	10 013 653
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
ACTIF IMMOBILISE	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques, mat. et outillage indus.	7 148 208	4 834 154	2 314 054	1 748 726
	Autres immobilisations corporelles	2 665 842	1 419 633	1 246 208	756 126
	Immobilisations en cours	4 222 872		4 222 872	3 785 372
	Avances et acomptes	1 108 503		1 108 503	
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations évaluées selon mise en équival.				
	Autres participations	1 070 884	90 992	979 892	689 275
	Créances rattachées à des participations	290 780		290 780	290 780
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières	772 323		772 323	167 961
	Total (II)	47 272 144	12 763 448	34 708 695	28 549 144
	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements	13 947 331	1 677 645	12 269 686	14 360 291
	En-cours de production de biens	1 053 489	367 535	685 954	695 297
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis	9 569 680	1 860 938	7 708 742	10 677 707
	Marchandises	2 437 285		2 437 285	2 061 877
	Avances et Acomptes versés sur commandes	5 494 409		5 494 409	5 030 567
	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés	19 719 413	44 628	19 674 785	14 595 071
	Autres créances	10 950 202	120 678	10 829 524	6 273 176
	Capital souscrit appelé, non versé				
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
	DISPONIBILITES	69 663 572		69 663 572	10 673 026
	Charges constatées d'avance	146 636		146 636	235 243
	TOTAL (III)	132 982 020	4 071 426	128 910 594	64 602 257
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	95 611		95 611	354 683
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecart de conversion actif (VI)	45 641		45 641	441 902
	TOTAL ACTIF (I à VI)	180 395 417	16 834 875	163 760 542	93 947 985
	(1) dont droit au bail				
	(2) dont immobilisations financières à moins d'un an			81 205	45 190
	(3) dont créances à plus d'un an			1 563 230	434 959

Etat exprimé en euros		31 décembre 2021	31 décembre 2020
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel	5 321 000	2 998 760
	Primes d'émission, de fusion, d'apport	132 947 120	990 883
	Ecart de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale	129 057	129 057
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	(25 044 967)	
	Résultat de l'exercice	(25 627 034)	(24 640 988)
	Subventions d'investissement	337 056	86 406
Provisions réglementées			
	Total des capitaux propres	88 062 231	(20 435 880)
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres	-	-
Provisions	Provisions pour risques	1 373 759	2 600 151
	Provisions pour charges	4 168 823	6 382 464
	Total des provisions	5 542 582	8 982 615
DETTES	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		32 121 123
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit	46 717 590	46 708 561
	Emprunts et dettes financières divers	306 570	6 718 635
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	11 019 790	9 422 006
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	1 803 307	1 377 601
	Dettes fiscales et sociales	8 222 003	8 182 187
	DETTES DIVERSES		
	Autres dettes	172 217	356 395
Produits constatés d'avance	1 522 686	239 880	
	Total des dettes	69 764 165	105 126 386
Ecart de conversion passif	391 563	274 864	
	TOTAL PASSIF	163 760 542	93 947 985
Résultat de l'exercice exprimé en centimes		(25 627 034,00)	(24 640 987,89)

Compte de résultat

Etat exprimé en euros			31 décembre 2021	31 décembre 2020		
	France	Exportation	12 mois	12 mois		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises	419 152	34 821	453 973	279 070	
	Production vendue (Biens)	45 976 628	19 280 313	65 256 941	58 362 660	
	Production vendue (Services et Travaux)	839 225	327 653	1 166 878	2 442 216	
	Montant net du chiffre d'affaires	47 235 005	19 642 787	66 877 794	61 083 946	
			(1 707 287)	7 421 271		
			4 106 458	4 018 487		
			217 492	115 999		
			10 683 182	3 650 167		
			218 233	1 153 548		
			80 395 873	77 443 420		
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises		1 069 337	3 481 463		
	Variation de stock		(375 408)	(889 327)		
	Achats de matières et autres approvisionnements		49 111 081	54 568 013		
	Variation de stock		1 367 828	(4 885 230)		
	Autres achats et charges externes		15 631 251	14 142 621		
	Impôts, taxes et versements assimilés		859 094	807 918		
	Salaires et traitements		14 422 589	11 923 104		
	Charges sociales du personnel		7 197 604	5 122 556		
	Cotisations personnelles de l'exploitant					
	Dotations d'exploitation sur immobilisations					
	-dotations aux amortissements*			3 492 041	3 074 442	
	-dotations aux provisions*				130 144	
	Sur actif circulant : dotations aux provisions			6 658 594	1 568 343	
	Pour risques et charges : dotations aux provisions*			2 554 920	6 166 722	
Autres charges			563 966	1 944 229		
			102 552 901	97 155 000		
			(22 157 027)	(19 711 580)		

Etat exprimé en euros		31 décembre 2021	31 décembre 2020
RESULTAT D'EXPLOITATION		(22 157 027)	(19 711 580)
Opéra. Comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée		
	Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3)		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3)		
	Autres intérêts et produits assimilés (3)	15 241	14 851
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Différences positives de change	639 128	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des produits financiers		654 370	14 851
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées (4)	4 875 897	4 704 815
	Différences négatives de change	242 926	167 853
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	13 714	
Total des charges financières		5 132 538	4 872 668
RESULTAT FINANCIER		(4 478 167)	(4 857 817)
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS		(26 635 195)	(24 569 397)
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opération de gestion	711	177 815
	Sur opérations en capital	86 406	86 406
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges	38 045	44 720
	Total des produits exceptionnels	125 163	308 942
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opération de gestion	1 353 613	380 531
	Sur opérations en capital		
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Total des charges exceptionnelles		1 353 613	380 531
RESULTAT EXCEPTIONNEL		(1 228 450)	(71 589)
Participation des salaires			
Impôts sur les bénéfices		(2 236 611)	
TOTAL DES PRODUITS		81 175 407	77 767 214
TOTAL DES CHARGES		106 802 442	102 408 201
RESULTAT DE L'EXERCICE		(25 627 034)	(24 640 986)
(1) dont produits afférents à des exercices antérieurs			
(2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs			
(3) dont produits concernant les entreprises liées		15 242	14 852
(4) dont intérêts concernant les entreprises liées		(460 237)	(659 788)

SOMMAIRE DES NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS

1.	Activité de la société et faits marquants de l'exercice.....	8
1.1.	Identité et activité de la société.....	8
1.2.	Faits marquants de l'exercice en 2021	8
1.2.1.	Impact de la Covid-19 sur l'activité	8
1.2.2.	Livraisons de nouveaux bâtiments sur le site de l'usine à Chasseneuil-du-Poitou.....	8
1.2.3.	Rachat d'actifs d'Holiwatt.....	8
1.2.4.	Financement de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) et nouvelles lignes de financement bancaire.....	8
1.2.5.	Introduction en bourse sur le marché Euronext Paris	9
1.2.6.	Partenariat stratégique avec Ballard Power Systems	9
1.2.7.	Crédit d'impôt recherche	10
1.2.8.	Contentieux avec la société Unu GmbH	10
2.	Règles et méthodes comptables	12
2.1.	Etablissement des comptes	12
2.2.	Changement de méthode de répartition des droits	12
2.3.	Changement de méthode relatives aux frais d'augmentation de capital	12
2.4.	Principales méthodes comptables	12
2.4.1.	Immobilisations incorporelles.....	12
2.4.2.	Mali technique et fonds commercial.....	13
2.4.3.	Frais de développement	13
2.4.4.	Immobilisations corporelles.....	14
2.4.5.	Immobilisations financières	14
2.4.6.	Stocks	14
2.4.7.	Créances d'exploitation	15
2.4.8.	Disponibilités	15
2.4.9.	Valeurs mobilières de placement.....	15
2.4.10.	Opérations en devises	16
2.4.11.	Capital et frais d'émission de capital.....	16
2.4.12.	Provisions pour risques et charges.....	16
2.4.13.	Indemnités de fin de carrière.....	16
2.4.14.	Dettes d'exploitation	17
2.4.15.	Chiffre d'affaires	17
2.4.16.	Crédit d'impôt recherche (CIR).....	17
3.	Immobilisations corporelles et incorporelles	18
3.1.	Etat des immobilisations incorporelles et corporelles en valeurs brutes.....	18
3.2.	Etat des amortissements/dépréciations - immobilisations incorporelles et corporelles	19
4.	Immobilisations financières	19
5.	Stocks	20
6.	Créances clients	20
7.	Echéancier des créances	21
8.	Produits à recevoir.....	22
9.	Comptes de régularisation actif	22
10.	Capitaux propres	23
10.1.	Tableau de variation des capitaux propres	23
10.2.	Capital social.....	23
10.3.	Actions propres	23
10.4.	Primes d'émission.....	24
10.5.	Attributions gratuites d'actions (AGA)	24
10.6.	Stocks options	25
10.7.	Bons de souscription d'actions (BSA)	25
11.	Provisions pour risques et charges.....	26
11.1.	Litige client Unu	26

11.2.	Provision pour engagements de retraite.....	28
11.3.	Provision pour Service Après-Vente (SAV)	29
11.4.	Provision pour Recyclage	29
12.	Trésorerie et endettement	30
13.	Echéancier des dettes	32
14.	Charges à payer	33
15.	Comptes de régularisation passif	33
16.	Chiffre d'affaires	33
17.	Charges de personnel et rémunération des organes de Direction et d'Administration	34
17.1.	Effectifs.....	34
17.2.	Rémunération des organes de Direction	34
18.	Résultat financier.....	35
19.	Résultat exceptionnel	35
20.	Impôts	36
20.1.	Impôts sur les sociétés	36
20.2.	Crédit Impôt Recherche	36
21.	Tableau des filiales et participations.....	37
22.	Autres informations.....	37
22.1.	Informations concernant les parties liées	37
22.2.	Honoraires des commissaires aux comptes.....	38
23.	Engagements hors bilan.....	38
23.1.	Engagements donnés.....	38
23.2.	Engagements reçus.....	39
24.	Evénements postérieurs à la clôture 2021	39

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des états financiers.

1. Activité de la société et faits marquants de l'exercice

1.1. Identité et activité de la société

Forsee Power S.A., Société Anonyme (SA) de droit français, a été initialement constituée et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil, le 28/02/2007, sous le numéro 49460548800068 sous forme de Société par Actions Simplifiée (SAS) et transformée en SA le 15/10/2021. Ses actions ont fait l'objet d'un début de négociation sur le compartiment B du marché réglementé d'Euronext Paris à compter du 3 novembre 2021 sous le numéro FR0014005SB3.

Forsee Power S.A. est une société spécialisée dans la conception et l'intégration de batteries spécialisées :

- Dans le domaine de la portabilité et de la mobilité (vélo, scooters, matériel roulant, installations médicales, domotique, outillage professionnel ...)
- Du transport électrique (bus, camions, véhicules circuits courts, transport maritime et ferroviaire, marine et offshore) et du stockage de l'énergie électrique (résidentiels, secteurs).

1.2. Faits marquants de l'exercice en 2021

1.2.1. Impact de la Covid-19 sur l'activité

La Société n'a pas connu d'arrêt de production en 2021 contrairement à 2020 où des interruptions de production ont été constatées en France (de mi-mars à fin mars 2020, suivie d'une activité partielle sur les principales lignes de production avant une reprise de l'activité totale à partir de la mi-mai 2020).

1.2.2. Livraisons de nouveaux bâtiments sur le site de l'usine à Chasseneuil-du-Poitou

La livraison des nouveaux bâtiments s'est poursuivie en 2021, et permet à la Société, au-delà de disposer d'un site entièrement modernisé, de doubler sa surface de production disponible sur le second semestre 2021. La société comptera sur ce site un total de 7 lignes de production.

1.2.3. Rachat d'actifs d'Holiwatt

La société Forsee Power a repris par jugement du 21 juillet 2021 pour un montant de 700 K€, l'activité, une série d'actifs et une partie des effectifs d'Holiwatt (ex-Centum Adetel Transportation) spécialiste du stockage d'énergie ferroviaire et des systèmes de charge rapide. Cette acquisition d'activité permet au Groupe de se renforcer sur le marché du transport ferroviaire.

1.2.4. Financement de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) et nouvelles lignes de financement bancaire

BEI

La première tranche (tranche A) de l'emprunt BEI signée en décembre 2020 a été tirée en juin 2021 pour 21,5 M€. Cette tranche est accompagnée du remboursement pour 20 M€ de l'emprunt BEI (Tranches 1, 2 et 3) émis en 2017 et 2018.

La Société a obtenu en date du 28 septembre 2021 un accord préalable demandé par la BEI afin de pouvoir mener à bien les différentes opérations de restructuration capitalistiques préalables à l'introduction en bourse ainsi que l'introduction en bourse elle-même. En contrepartie de l'obtention de cet accord, le taux d'intérêt capitalisé applicable à la Tranche A de l'emprunt BEI a été augmenté de 0,5% passant de 4% à 4,5% par an (applicable rétroactivement au 16/06/2021). En outre la BEI a exigé le versement d'une indemnité de restructuration (restructuring fees) de 1 255 K€ intervenue en décembre 2021.

Enfin le Groupe a levé en octobre 2021 la Tranche B pour 8,5 M€ de l'emprunt la BEI, qui a été intégralement remboursé en novembre 2021 post IPO.

Autres financements bancaires

Le Groupe a négocié sur le 1er semestre 2021 des lignes de financement bancaires auprès de 3 banques pour un montant global de 9 M€ avec garantie de gage sur des stocks pour une valeur de 11,7 M€. Ces lignes ont été gagées respectivement avec Banque Populaire Val de France le 30 juin 2021, Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou le 30 juin 2021 et Crédit Industriel et Commercial le 2 juillet 2021.

Ces lignes de crédit ont été tirées sur le 2nd semestre et remboursées le 15 novembre 2021.

1.2.5. Introduction en bourse sur le marché Euronext Paris

La société Forsee Power SA a réalisé le 3 novembre 2021 une Offre Publique Initiale (IPO) portant sur une augmentation de capital de 100 M€ par émission de 13 793 103 actions ordinaires nouvelles au prix de 7,25 € l'action, suivie d'un début de négociation des actions sur le Compartiment B du marché réglementé d'Euronext Paris.

Les frais globaux relatifs à l'introduction en bourse s'élèvent à 7 453 K€ dont 6 841 K€ imputés sur la prime d'émission et 788 K€ présentés en charges de l'exercice. Le produit net des frais perçu de l'augmentation de capital en numéraire est de 92,5 M€.

Cette augmentation de capital permet de financer l'innovation, le développement de nouveaux produits, l'accélération du développement industriel à l'international, des opérations opportunistes de développement et les besoins généraux de la Société et du Groupe.

Cette offre publique initiale a été suivie d'une option de surallocation (Greenshoe) entre le 3 novembre et le 2 décembre 2021 portant sur 1 116 731 actions ordinaires existantes acquises auprès des actionnaires cédants au prix de l'offre de 7,25 €, soit un montant total de 8 096 K€.

Suite à cette introduction en bourse, Forsee Power SA a signé en novembre 2021 un contrat de liquidité avec une société indépendante de services d'investissement pour assurer à partir du 3 décembre 2021 la liquidité des transactions et la régularité de la cotation de l'action de la société.

1.2.6. Partenariat stratégique avec Ballard Power Systems

Un partenariat stratégique a été signé le 18 octobre 2021 avec le Groupe canadien Ballard Power Systems, leader mondial des piles à combustible pour les véhicules moyens et lourds à hydrogène. Ce nouveau partenariat vise à développer le premier système de batteries et piles à combustible totalement intégré, optimisé pour répondre aux besoins des marchés ciblés de la mobilité moyenne et lourde des bus, camions, trains, bateaux et véhicules non routiers (« off-highway »).

Par ailleurs le Groupe Ballard Power Systems a participé à hauteur de 37,7 M€ à l'augmentation de capital du 3 novembre 2021 et détient désormais 9,77% du capital de Forsee Power.

1.2.7. Crédit d'impôt recherche

La société a mandaté sur le second semestre 2021 un cabinet expert en évaluation du Crédit Impôt Recherche (CIR). Les travaux réalisés par ce cabinet expert ont conduit à un dépôt complémentaire des demandes de CIR au titre de l'exercice 2018, et une évaluation pour les exercices 2019 et 2020 devant faire l'objet d'un dépôt dans le courant de l'exercice 2022. Le total de ces demandes s'élève à un montant total de 2 237 K€ dont respectivement 726 k€ pour 2018, 841 k€ pour 2019 et 670 k€ pour 2020.

1.2.8. Contentieux avec la société Unu GmbH

La procédure de référé-expertise

Le 12 mars 2021, Unu GmbH a assigné en référé Forsee Power et son ancien assureur, la compagnie Generali, devant le Tribunal de Commerce de Paris pour une demande d'expertise judiciaire. Unu GmbH agit contre la Société sur le fondement de la responsabilité du fait des produits défectueux et la responsabilité contractuelle de droit commun, en alléguant que les batteries présentent des défauts et ne répondent pas aux caractéristiques techniques convenues entre les parties aux termes de l'accord d'approvisionnement du 23 juillet 2016 et de son avenant du 29 juin 2018. La Société ne s'est pas opposée à cette demande d'expertise judiciaire mais a indiqué que celle-ci devait également porter sur les scooters produits par la société Unu GmbH, dont les caractéristiques non-conformes aux spécifications contractuelles initiales sont à l'origine de dysfonctionnements des batteries.

Par une ordonnance du 31 mars 2021, le juge des référés a ordonné la nomination d'un expert judiciaire dont la mission porte à la fois sur l'étude des batteries et sur celle des scooters afin de qualifier l'origine des dysfonctionnements, des désordres associés et donc des responsabilités. L'expert initialement nommé s'étant désisté, le juge des référés a ordonné la nomination d'un nouvel expert par une ordonnance du 16 avril 2021.

L'expert a entendu, à compter du 5 mai 2021, les différents arguments exposés par les Parties mais n'a pas encore désigné de laboratoire pour effectuer les tests nécessaires sur les batteries et les scooters. Cependant celui-ci a relevé à de nombreuses reprises les difficultés de coopération avec Unu GmbH, qui refuse de communiquer certaines pièces clés pour l'expertise notamment les rapports de tests de ses scooters.

Le 31 décembre 2021 Unu GmbH a assigné Forsee Power en référé devant le Tribunal de Commerce de Paris aux fins de remplacement de l'expert judiciaire nommé en avril 2021. Unu GmbH estime que l'expert fait preuve d'une partialité manifeste et que celui-ci ne dispose pas de compétences suffisantes pour réaliser l'expertise judiciaire. Le 26 janvier 2022, la Société a répondu à ces arguments en indiquant que le juge des référés n'était pas compétent et que l'affaire devait être portée devant le Juge du Contrôle. La Société récusé également les arguments d'Unu GmbH s'agissant de la prétendue partialité ou incompétence de l'expert.

Par un jugement du 18 mars 2022, le Juge des référés du Tribunal de Commerce de Paris s'est déclaré incompétent. L'affaire a été portée devant le juge du contrôle. Celui-ci doit se prononcer au cours du mois d'avril sur le remplacement de l'expert.

La procédure au fond

Le 2 novembre 2021, malgré l'expertise en cours, Unu GmbH a assigné Forsee Power devant le Tribunal de Commerce de Paris statuant en juge du fond sur les mêmes fondements que pour l'expertise et réclame 15.845 K€ au titre des préjudices matériels subis, ainsi que 50 K€ de préjudice immatériel. Le Tribunal a renvoyé l'affaire au 25 mai 2022 pour une audience de procédure. La Société s'attend à ce que le Tribunal sursoit à statuer jusqu'au dépôt du rapport d'expertise.

Provision retenue

La provision enregistrée dans les comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 d'un montant de 651 K€ comprend donc à la fois les honoraires du conseil juridique de la Société mais également ceux de l'expert judiciaire et des experts externes sollicités par la Société.

La société considère que les demandes de la société Unu GmbH sont infondées et compte faire valoir ses droits et arguments juridiques légitimant à ce stade de la procédure l'absence de provision pour risques au-delà des coûts juridiques mentionnés.

2. Règles et méthodes comptables

2.1. Etablissement des comptes

Les comptes annuels sont établis et présentés suivant les principes, normes et méthodes comptables découlant du Plan Comptable Général de 2014 conformément au règlement 2014-03, à l'ensemble des règlements l'ayant modifié par la suite ainsi qu'aux avis et recommandations ultérieurs du Conseil National de la Comptabilité (CNC) et du Comité de Règlementation Comptable (CRC).

Ces comptes ont été préparés selon les mêmes principes et méthodes d'évaluation qu'au 31 décembre 2020 à l'exception des éléments mentionnés dans les Notes 2.2 et 2.3.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, de continuité de l'exploitation, de permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, d'indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

2.2. Changement de méthode de répartition des droits

Conformément à la dernière mise à jour de la recommandation ANC 2013-02 du 7-11-2013 modifiée le 5-11-2021, la Société a décidé d'adopter la nouvelle méthode de répartition des droits à prestations de ses régimes à prestations définies en vertu desquels une indemnité n'est due que si le salarié est présent à la date de son départ en retraite, dont le montant dépend de l'ancienneté, et est plafonnée à un certain nombre d'années de services consécutives.

Pour rappel, jusqu'alors la Société étalait son engagement de manière linéaire sur l'ensemble de la période d'emploi des salariés. L'adoption de la nouvelle méthode de répartition lui permettra d'étaler l'engagement uniquement à compter de la date à laquelle chaque année de services compte pour l'acquisition des droits à prestation, c'est-à-dire sur la période précédant l'âge de départ en retraite permettant d'atteindre le plafond.

Ce changement a globalement conduit à une reprise partielle de la provision existante à hauteur de 96 K€. Cet impact est comptabilisé dans les capitaux propres.

2.3. Changement de méthode relatives aux frais d'augmentation de capital

Dans le cadre de l'augmentation de capital faisant suite à son introduction en bourse du 3 novembre 2021, la société a comptabilisé les frais liés à cette opération en minoration de la prime d'émission pour 6.841 k€ représentant les coûts strictement liés à l'augmentation de capital. Le reste des dépenses liés au processus d'introduction en bourse a été comptabilisé en charges de la période.

Les frais d'augmentation de capital étaient précédemment comptabilisés à l'actif et amortis sur une durée de 5 ans. Les frais résiduels ont été reclassés en moins des capitaux propres au 31 décembre 2021 à hauteur de 499 k€.

2.4. Principales méthodes comptables

2.4.1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont principalement constituées des logiciels, concessions et brevets et droits similaires, frais de développement, fonds commercial.

Les valeurs incorporelles immobilisées ont été évaluées à leur coût d'acquisition ou d'apport. Elles correspondent :

- à des logiciels et brevets amortis sur 3-5 ans
- à un fonds commercial

L'amortissement est calculé sur la base du coût d'acquisition sous déduction, le cas échéant, d'une valeur résiduelle. La valeur résiduelle est le montant, net des coûts de sortie attendus, que la Société obtiendrait de la cession de l'actif sur le marché à la fin de son utilisation.

À la clôture, la Société apprécie s'il existe des indices de perte de valeur des immobilisations. Lorsqu'il existe un indice de perte de valeur, un test de dépréciation est effectué : la valeur nette comptable de l'actif immobilisé est comparée à sa valeur actuelle. La valeur comptable d'un actif est dépréciée dès lors que la valeur actuelle est inférieure à sa valeur nette comptable. La valeur actuelle d'un bien est la valeur la plus élevée entre la valeur de marché et la valeur d'usage du bien pour l'entreprise.

2.4.2. Mali technique et fonds commercial

Il a été reconnu en 2016 des malis techniques de fusion et de confusion, inclus dans le Fonds Commercial qui est valorisé à 8 621 K€.

La durée d'utilisation des actifs inclus dans le Fonds Commercial est considérée non limitée. A ce titre, ils ne sont pas amortis de manière linéaire mais font l'objet pour chaque exercice, à l'instar des autres actifs incorporels non amortis, d'un test de valeur en fonction de leur valeur actuelle. Lorsque la valeur actuelle de ce poste est inférieure à la valeur comptable, une dépréciation est constatée à due concurrence.

2.4.3. Frais de développement

L'entreprise a opté pour l'activation de ses frais de développement, qui s'élèvent à la clôture 2021 à un total brut de 18 824 K€ dont 8 787 K€ mis en service en 2021. Ils ont donné lieu à une dotation aux amortissements de 2 012 K€ sur l'exercice

Ils sont principalement constitués de frais de personnel et de charges directement affectés au développement et répondent aux critères suivants :

- la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;
- l'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre ;
- la capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la capacité de l'immobilisation incorporelle à générer des avantages économiques futurs probables ;
- la disponibilité de ressources (techniques, financières et autres) appropriées pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle ; et,
- la capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Ces frais de développement sont amortis sur la durée de vie du produit, estimée actuellement à 5 ans, à partir de la date de début de fabrication en série.

Les autres dépenses de recherche et développement, ne répondant pas aux critères énoncés ci-dessus, sont comptabilisées directement en charges de l'exercice.

2.4.4. Immobilisations corporelles

Les valeurs corporelles immobilisées ont été évaluées à leur coût d'acquisition ou d'apport.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant la durée de vie prévue. Les durées les plus couramment pratiquées sont les suivantes :

Immobilisations	Amortissements pour dépréciation
Matériel Industriel	5 - 10 ans
Matériel de transport	5 ans
Install. Générales agencts	8 - 10 ans
Matériel de bureau & info.	3 ans

2.4.5. Immobilisations financières

Titres de participations et créances rattachées

La valeur brute des titres de participations est comptabilisée au coût d'acquisition, comprenant les frais d'acquisitions directement liés.

Les titres de participation, cotés ou non, sont évalués à leur valeur d'utilité représentant ce que l'entité accepterait de décaisser pour obtenir cette participation si elle avait à l'acquérir. La valeur d'utilité, pour une participation donnée, est appréciée selon une approche basée sur sa situation nette et ses perspectives économiques futures dans le cas des sociétés contrôlées par Forsee Power SA ou sur la base de business plans fournis par les sociétés concernées dans les autres cas.

Les créances rattachées à des participations correspondent principalement à des apports en compte courant réalisés par la Société sous forme de prêts, directement ou indirectement à travers des holdings intermédiaires, à ses filiales. Elles sont comptabilisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est comptabilisée lorsque leur valeur actuelle est inférieure à la valeur comptable.

A la clôture de l'exercice, une dépréciation est constituée lorsque la valeur d'utilité des titres est inférieure à la valeur nette comptable. Cette dépréciation est d'abord effectuée sur les titres de participation avant de procéder à la dépréciation des créances rattachées.

Autres immobilisations financières

Au 31 décembre 2021, les autres immobilisations financières sont constituées des dépôts de garantie pour 286 k€ et des actions détenues en propres dans le cadre du contrat de liquidité pour 153 k€ et 333 k€ en espèces (sur un plafond global espèces et titres de 500 k€).

2.4.6. Stocks

Les stocks sont composés de matières premières et autres approvisionnements, de pièces achetées (cellules de batteries, composants ...), de produits semi-finis/semis-assemblés et de produits finis.

Les stocks de matières premières, autres approvisionnements et pièces achetées sont évalués au coût d'acquisition selon la méthode du coût d'achat moyen unitaire pondéré (CMUP). Ce coût d'acquisition comprend le prix d'achat, les frais d'approche (transport et passage en douane).

Les stocks de produits finis sont valorisés au coût de production selon la méthode du coût d'achat moyen unitaire pondéré (CMUP) et intègrent les frais d'approches, droits de douanes, coûts de transport sur achat, ainsi que les coûts de main d'œuvre de production. Les frais financiers ne sont pas présentés dans l'évaluation des stocks.

Les stocks sont dépréciés pour tenir compte de leur valeur nette de réalisation des produits à la date de clôture de l'exercice.

Une dépréciation des stocks est évaluée au cas par cas en tenant compte à la fois des perspectives de vente d'un produit par rapport à l'avancement de son cycle de vie et de l'évolution des prix de vente du marché du kWh. La dépréciation vient prendre en compte à la fois les produits finis mais également les composants qui ne pourraient pas être utilisés dans la production d'une autre gamme de batteries. Elle ramène la valeur à la valeur nette de réalisation à laquelle il est probable de vendre ce produit ou d'utiliser ces composants. Les cellules et composants à faibles rotation, et certains produits finis sont ainsi dépréciés en totalité.

2.4.7. Créances d'exploitation

Les créances clients sont comptabilisées initialement à leur valeur nominale et principalement composées de la différence entre le chiffre d'affaires constaté, facturé, et les encaissements reçus des clients notamment en présence d'acomptes versés.

Les autres créances d'exploitation sont également comptabilisées pour leur valeur nominale.

Les créances sont, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu. Les dotations et reprises de provision sont calculées au cas par cas et ne font pas l'objet d'une provision statistique.

La société dispose par ailleurs des contrats d'affacturage suivants lui permettant de financer son besoin en fonds de roulement :

- Un programme d'affacturage avec recours : les créances clients cédées et mobilisées auprès d'établissements de crédit sans transfert du risque de crédit sont maintenues dans les états financiers au poste « Créances clients »
- Un programme d'affacturage sans recours : un transfert des risques de retard de paiement, d'impayé, de change, et une limitation des recours du factor en cas de non-paiements des créances garanties
- Un contrat d'affacturage inscrit dans un programme de reverse factoring d'un client : un programme de reverse factoring d'un client (Heuliez Bus-IVECO-Case NewHolland) auprès d'un établissement bancaire (Banco Santander) a été mis en place avec des modalités de règlement par escompte variable selon la maturité de la créance à la date de la cession au factor.

2.4.8. Disponibilités

La trésorerie est constituée uniquement des soldes bancaires de la clôture.

2.4.9. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement représentent les emplois temporaires de trésorerie placés en SICAV et/ou en FCP de trésorerie. Elles sont comptabilisées à leur coût historique d'acquisition. Lors des cessions, les plus ou moins-values sont calculées selon la méthode FIFO.

Une provision est constituée si la valeur liquidative est inférieure à la valeur comptable.

2.4.10. Opérations en devises

Les comptes 2021 sont établis en euros. Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur en euro à la date de l'opération. A la date de clôture, les dettes et les créances en devises étrangères sont converties et comptabilisées au bilan sur la base du dernier cours de change, en contrepartie des postes « écarts de conversion – actif/passif » au bilan.

Les gains de change latents n'entrent pas dans la formation du résultat comptable. Les pertes latentes de change non compensées par une couverture de change font l'objet d'une provision pour risques à due concurrence.

2.4.11. Capital et frais d'émission de capital

Les frais directement attribuables aux émissions d'augmentation de capital sont comptabilisés en déduction de la prime d'émission à compter de 2021. Dans le cadre du processus d'introduction en bourse, les frais qui ne peuvent être directement attribués à l'augmentation de capital sont comptabilisés en charges de la période.

2.4.12. Provisions pour risques et charges

Une provision pour risques et charges est comptabilisée dès qu'il existe une obligation probable ou certaine, nettement précisée quant à son objet, résultant d'événements survenus ou en cours, et rendant probable une sortie de ressources au bénéfice de tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de ceux-ci mais dont l'échéance ou le montant n'est pas fixé de façon précise.

Le montant provisionné est la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation à la date de clôture, en excluant les produits éventuellement attendus. Chaque risque ou charge fait l'objet d'une évaluation au cas par cas à la date de clôture et les provisions sont ajustées pour refléter la meilleure estimation à cette date.

Le Groupe est soumis en tant que producteur aux obligations légales et réglementaires suivantes :

- L'obligation de réparation ou de remplacement de tout élément défectueux des systèmes de batteries vendues.

Cette obligation est couverte dans les comptes par une provision pour Service Après-Vente (SAV) évaluée sur la base d'un pourcentage de chiffre d'affaires (2,5% des ventes hors ventes d'extension de garantie). Ce pourcentage a été déterminé sur la base à la fois d'un benchmark et d'une estimation des coûts probables de réparation pondérée par une probabilité de retour. Le Management affinera cette estimation sur la base des coûts réels de réparation et d'une statistique évolutive.

- L'obligation de collecte et de traitement des batteries en fin de vie (réglementation européenne sur les déchets d'équipements électriques et électroniques – DEEE).

Cette obligation est couverte dans les comptes par une provision « recyclage » évaluée en fonction des éléments vendus (au poids) et à recycler à terme appliquée au parc de batteries commercialisées.

Par ailleurs, le Groupe peut également être exposé à des risques de litiges dont l'appréciation et l'estimation sont provisionnés.

2.4.13. Indemnités de fin de carrière

En matière d'indemnité de fin de carrière, une charge a été comptabilisée au 31 décembre 2021 au titre des régimes à cotisations définies.

Conformément à la dernière mise à jour de la recommandation ANC 2013-02 du 7-11-2013 modifiée le 5-11-2021, la Société a décidé d'adopter la nouvelle méthode de répartition des droits à prestations de ses régimes à prestations définies en vertu desquels une indemnité n'est due que si le salarié est présent à la date de son départ en retraite, dont le montant dépend de l'ancienneté, et est plafonnée à un certain nombre d'années de services consécutives.

Les hypothèses de base (taux de rotation du personnel, augmentation de salaire) de ces calculs ont été déterminées en fonction de la politique prévisionnelle et historique de la Société.

2.4.14. Dettes d'exploitation

Les dettes fournisseurs sont évaluées, à la date de comptabilisation initiale, à la juste valeur de la contrepartie à donner. Cette valeur correspond à la valeur nominale.

2.4.15. Chiffre d'affaires

Les revenus proviennent de la vente de biens et de services et sont évalués en fonction du transfert de contrôle (rendu droits acquittés ou départ usine).

La Société ne dispose pas d'engagement de retour de marchandises ou d'engagement de reprise, hormis engagements légaux et réglementaires constitués des engagements de Service Après-Vente (SAV) et de recyclage.

2.4.16. Crédit d'impôt recherche (CIR)

Des crédits d'impôt recherche (CIR) sont octroyés aux entreprises par l'État français afin de les inciter à réaliser des recherches d'ordre technique et scientifique. Les entreprises qui justifient de dépenses remplissant les critères requis bénéficient d'un crédit d'impôt qui peut être utilisé pour le paiement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice de réalisation des dépenses et des trois exercices suivants ou, le cas échéant, être remboursé pour sa part excédentaire.

Le produit relatif au crédit d'impôt recherche est présenté en déduction de la charge d'impôt sur les sociétés (IS) pour sa valeur brute.

Les créances fiscales relatives au crédit d'impôt sont présentées en « Autres créances ».

3. Immobilisations corporelles et incorporelles

3.1. Etat des immobilisations incorporelles et corporelles en valeurs brutes

Etat exprimé en euros	Valeurs brutes au 31 décembre 2020	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31 décembre 2021
		Réévaluations	Acquisitions	Reclassement	Diminutions Cessions	
INCORPORELLES						
Frais d'établissement	1 529 629				(1 529 629)	(0)
Concessions brevets droits similaires	1 460 946		1 286 674			2 747 620
Fonds commercial (1)	8 621 237					8 621 237
Frais de développement	4 702 241			8 787 210		13 489 451
Frais de développement travaux en cours	10 013 652		4 108 141	(8 787 210)	(162)	5 334 421
TOTAL IMMOBILISATION INCORPORELLES	26 327 705		5 394 815		(1 529 791)	30 192 729
CORPORELLES						
Terrains						
Constructions sur sol propre						
sur sol d'autrui						
instal. agencé aménagement						
Instal technique, matériel outillage industriels	5 929 204		1 219 004			7 148 208
Instal., agencement, aménagement divers	630 816		408 317			1 039 133
Matériel de transport	14 700					14 700
Matériel de bureau, mobilier	1 250 816		361 191			1 612 007
Emballages récupérables et divers						-
Immobilisations corporelles en cours	3 785 371		443 127		(5 626)	4 222 872
Avances et acomptes			1 108 503			1 108 503
TOTAL IMMOBILISATION CORPORELLES	11 610 909		3 540 144		(5 626)	15 145 423

1) Le poste Fonds Commercial est composé des éléments suivants :

Fonds Commercial	31 décembre 2021 En K€
Branche d'activité industrielle d'UNIROSS BATTERIES	19
Fonds commerce ERSE	70
Mali de confusion de FORSEE POWER SOLUTIONS	6 988
Mali de fusion de FORSEE POWER INDUSTRY	1 544
TOTAL	8 621

Ce fonds commercial, valorisé à 8 621 K€, a été reconnu en 2016 et correspond à des malis techniques résiduels de fusion et de confusion.

La durée d'utilisation de ces malis de fusion et de confusion est considérée non limitée. A ce titre, ils ne sont pas amortis de manière linéaire mais font l'objet pour chaque exercice, à l'instar des autres actifs incorporels non amortis, d'un test de valeur en fonction de leur valeur actuelle. Lorsque la valeur actuelle de ce poste est inférieure à la valeur comptable, une dépréciation est constatée à due concurrence.

La mali de confusion de Forsee Power Solutions s'élève à 6 988 K€. Il correspond à l'activité d'origine de Forsee Power des batteries pour véhicules légers, pour le secteur médical ainsi que pour d'autres applications industrielles. Cette activité s'est fortement développée et offre des perspectives commerciales additionnelles importantes.

Le mali de fusion de Forsee Power Industry s'élève à 1 544 K€. Il correspond à l'activité des batteries pour les véhicules lourds tels que le bus ou le train, qui s'est également fortement développée ces dernières années et offre aussi des perspectives commerciales additionnelles importantes.

3.2. Etat des amortissements/dépréciations - immobilisations incorporelles et corporelles

Etat exprimé en euros		Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31 décembre 2021
			Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement	1 029 765		(1 029 765)	-
	Concessions brevets droits similaires	1 279 060	219 783		1 498 843
	Fonds commercial	-			-
	Frais de développement	2 907 978	2 011 846		4 919 824
	TOTAL IMMOBILISATION INCORPORELLES	5 216 804	2 231 629	(1 029 765)	6 418 668
CORPORELLES	Terrains				
	Constructions sur sol propre				
	sur sol d'autrui				
	instal. agencement aménagement				
	Instal technique, matériel outillage industriels	4 180 478	653 675		4 834 153
	Autres Instal., agencement, aménagement divers	193 892	107 099		300 991
	Matériel de transport	14 700			14 700
	Matériel de bureau, mobilier	931 614	172 327		1 103 941
Emballages récupérables et divers					
TOTAL IMMOBILISATION CORPORELLES	5 320 684	933 101	-	6 253 787	
TOTAL	10 537 490	3 164 732	(1 029 765)	12 672 455	

La valeur brute des frais de développement capitalisés s'élève à 18 824 K€ au 31 décembre 2021 et correspond à 29 projets, dont 22 encore en phase de développement. Au 31 décembre 2020, la valeur brute des frais de développement capitalisés s'élevait à 14 715 K€ et correspondait à 11 projets. L'augmentation du nombre de projet capitalisés s'explique par le lancement du développement, au cours de l'exercice 2021, de 3 nouveaux projets sur le site d'Ivry, ainsi que de 15 nouveaux projets sur le site d'Ecully, soit 18 au total.

Au cours de l'exercice 2021 l'activation des frais de développement pour un montant de 4 108 K€ a porté de 21 projets, alors que la mise en service pour 8 787 K€ a porté sur 4 projets.

Pour l'exercice 2021, la dotation aux amortissements de frais de développement capitalisés s'élève à 2 012 K€.

Enfin, d'autres dépenses de développement non éligibles pour un montant 3 932 K€ ont été reconnues en charges de la période contre 4 951 K€ sur l'exercice 2020.

4. Immobilisations financières

Etat exprimé en euros		Valeurs brutes début d'exercice 31 décembre 2020	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31 décembre 2021	Dépréciation	Valeurs nettes au 31 décembre 2021
			Réévaluations	Acquisitions	Reclassement	Cessions			
FINANCIERES	Participations évaluées en équivalence								
	Autres participations	1 071 047		290 616			1 361 663	90 992	1 270 671
	Autres titres immobilisés								
	Prêts et autres immobilisations financières	167 961		650 391		(46 029)	772 323		772 323
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 239 008	-	941 007	-	(46 029)	2 133 986	90 992	2 042 994

Les titres de participation sont détaillés dans le tableau suivant :

Etat exprimé en euros	Pays	Capital	Capitaux Propres	Quote part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus	
					Brute	Nette
A. Renseignements détaillés						
1. Filiales (Plus de 50 %)						
FORSEE POWER SPZ	Pologne	11 337	(294 741)	100,00	90 000	-
FORSEE POWER SOLUTIONS LIMITED HONK-KONG	Chine	0	(102 100)	100,00	992	-
FORSEE POWER PTE.LTD	Singapour	6 352	(6 909)	100,00	6 417	6 417
FORSEE POWER INDIA PRIVATE LTD	Inde	11 815	(355 446)	100,00	11 734	11 734
ZHONGSHAN FORSEE POWER DEVELOPMENT CO., LTD	Chine	119 835	79 747	100,00	120 000	120 000
2. Participations (10 à 50 %)						
NEOT CAPITAL SAS	France	3 766 680	182 519	15,00	841 740	841 740

La société NEOT Capital a réalisé une augmentation de capital par décision des associés en date du 30 juin 2021 pour 1 985 k€, à laquelle Forsee Power SA a souscrit à hauteur de 284 k€ en numéraire.

Le montant de la provision pour dépréciation pour dépréciation des immobilisations financières reste inchangé à la clôture de l'exercice, et s'élève à 91 K€.

5. Stocks

Etat exprimé en euros	31 décembre 2021			31 décembre 2020		
	Brut	Amorti. Et Déprec.	Net	Brut	Amorti. Et Déprec.	Net
STOCKS	Matières premières, approvisionnements	13 947 331	1 677 645	12 269 686	15 315 160	14 360 291
	En-cours de production de biens	1 053 489	367 535	685 954	1 335 293	695 297
	En-cours de production de services					
	Produits intermédiaires et finis	9 569 680	1 860 938	7 708 742	10 895 165	10 677 707
	Marchandises	2 437 285		2 437 285	2 061 877	2 061 877
TOTAL	27 007 785	3 906 118	23 101 667	29 607 495	1 812 323	27 795 172

Une provision de 1,9 M€ a été enregistrée au premier semestre 2020 pour couvrir la baisse de la valeur nette de réalisation des stocks des gammes Zen 4 et Flex 7. Ces deux produits, présents en stock sous forme à la fois de composants, de cellules et de produits finis, correspondent aux gammes de produits commercialisées les plus anciennes sur lesquels le Management anticipe un risque de ne pas pouvoir les écouler en totalité, ou bien de devoir concéder des baisses de prix exceptionnelles afin de les écouler. Ces gammes sont en effet en partie concurrencées par d'autres produits lancés plus récemment par le Groupe. Cette provision, initialement reconnue en provisions pour risques dans les comptes publiés au 31 décembre 2020 a été reclassée dans les états financiers du 31 décembre 2021 en provision pour dépréciation des stocks en lien avec les stocks visés (cf. note 11).

Par ailleurs la société Forsee Power a bénéficié en juin 2021 de lignes de crédit pour 9 M€ garanties par un gage sur stocks de 11,7 M€ pour la période 30 juin 2021 au 30 juin 2022. Ces lignes de crédit étaient non utilisées au 31 décembre 2021 et il n'existe donc pas de stock gagé à la clôture, bien que le financement de ligne de crédit soit toujours en place.

6. Créances clients

Etat exprimé en euros	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Créances clients et comptes rattachés (valeur brute)	19 719 413	14 778 615
Dépréciation des créances clients	(44 628)	(183 544)
Créances clients et comptes rattachés (valeur nette)	19 674 785	14 595 071

Etat exprimé en euros	Début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Dont utilisation	31 décembre 2021
Dépréciation des créances clients	(183 544)		138 916		(44 628)

7. Echancier des créances

Etat exprimé en euros		31 décembre 2021	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations	290 780		290 780
	Prêts (1) (2)			
	Autres immobilisations financières	772 323	81 205	691 118
	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients	19 719 412	19 719 412	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés	6 666	6 666	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	8 159	8 159	
	Impôts sur les bénéfices	2 490 581	2 490 581	
	Taxes sur la valeur ajoutée	682 545	682 545	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers	91 833	91 833	
	Groupe et associés (2)	1 563 250		1 563 250
	Débiteurs divers	6 107 165	6 107 165	
	Charges constatées d'avances	146 636	146 636	
	TOTAL DES CREANCES	31 879 355	29 334 206	2 545 148

(1) Prêts accordés en cours d'exercice

(2) Remboursements obtenus en cours d'exercice

Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)

Le poste « Débiteurs divers » est composé des éléments suivants au 31 décembre 2021 :

Etat exprimé en euros	31 décembre 2021
Crédit de Trésorerie Séquestre (1)	3 973 159
Factor (2)	1 560 929
Compte de Garantie Factor	357 422
R.R.R. à obtenir, avoir à recevoir	98 232
Produits à recevoir	78 123
Autres débiteurs divers	39 301
Total Débiteurs Divers	6 107 165

- La société a obtenu une lettre de crédit SBLC Documentaire de 7 000 K\$ à échéance 31 décembre 2021 et garantie par un gage sur espèces de 4 500 K\$ (3 973 k€). Cette lettre de crédit a été prolongée au-delà du 31 décembre 2021 (cf. Note 22).
- Le montant des créances cédées sans recours à HSBC et non encore encaissées au 31 décembre 2021 s'élèvent à 1 561 k€.

Etat exprimé en euros		31 décembre 2020	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations	290 780		290 780
	Prêts (1) (2)			
	Autres immobilisations financières	167 961	45 190	122 771
	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients	14 778 615	14 778 615	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés	4 058	4 058	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	20 285	20 285	
	Impôts sur les bénéfices	322 445	322 445	
	Taxes sur la valeur ajoutée	355 152	355 152	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers	75 167	75 167	
	Groupe et associés (2)	434 959		434 959
	Débiteurs divers	5 181 789	5 181 789	
	Charges constatées d'avances	235 243	235 243	
	TOTAL DES CREANCES		21 866 454	21 017 945

(1) Prêts accordés en cours d'exercice

(2) Remboursements obtenus en cours d'exercice

Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)

8. Produits à recevoir

Etat exprimé en euros	31 décembre 2021	31 décembre 2020
<i>Facture à établir</i>	298 019	488 900
Total créances clients	298 019	488 900
<i>R.R.R. à obtenir, avoirs non reçus</i>	98 232	92 251
<i>Etat, subventions à recevoir</i>	18 666	2 000
<i>Etat - Produits à Recevoir</i>	73 167	73 167
<i>Subvention à recevoir</i>	78 123	78 123
Total autres créances	268 188	245 541
Total	566 207	734 441

9. Comptes de régularisation actif

Les comptes de régularisation à l'actif comprennent : les frais d'émissions d'emprunt étalés sur 5 ans (97k€), les écarts de conversion liés aux transactions en devises étrangères (46 k€) ainsi que les charges constatées d'avance (147 k€).

10. Capitaux propres

10.1. Tableau de variation des capitaux propres

Etat exprimé en euros	Capitaux propres clôture 31 décembre 2020	Affectation du résultat 2020	Augmentations de Capital	Variations en cours d'exercice	Capitaux propres clôture 31 décembre 2021
Capital social	2 998 760		2 322 240		5 321 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	990 883		131 956 237		132 947 120
Ecart de réévaluation					-
Réserve légale	129 057				129 057
Réserves statutaires ou contractuelles					-
Réserves réglementées					-
Autres réserves					-
Report à nouveau		(24 640 988)		(403 979)	(25 044 967)
Résultat de l'exercice	(24 640 988)	24 640 988		(25 627 034)	(25 627 034)
Subventions d'investissement	86 406			250 650	337 056
Provisions réglementées					-
TOTAL	(20 435 883)	-	134 278 477	(25 780 363)	88 062 231

10.2. Capital social

Le capital social est divisé en 53 210 003 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 0,10 euros. Une division par 100 de la valeur nominale des actions Forsee Power SA et une multiplication par 100 du nombre d'action de la société ont été réalisées lors de la 2^{nde} décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 octobre 2021.

Les opérations réalisées sur le capital de la Société au cours de l'exercice sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Etat exprimé en euros	Nombre	Val. Nominale	Montant
ACTIONS / PARTS SOCIALES			
Du capital social début exercice	299 876,00	10,00	2 998 760,00
Emises pendant l'exercice AGE 28 Septembre 2021	80 219,00	10,00	802 190,00
Emises pendant l'exercice AGE 29 Septembre 2021	14 074,00	10,00	140 740,00
Emises pendant l'exercice AGE 04 Novembre 2021	13 793 103,00	0,10	1 379 310,30
Remboursées pendant l'exercice			-
Du capital social fin d'exercice	53 210 003,00	0,10	5 321 000,30

10.3. Actions propres

Les actions propres sont constituées d'actions Forsee Power SA détenues par elle-même par l'intermédiaire d'une société indépendante de services d'investissement (Kepler Cheuvreux) en charge du contrat de liquidité.

Au 31 décembre 2021, la Société détient directement ou indirectement 27 067 actions propres pour 153 k€ et 333 k€ en espèces (sur un plafond global espèces et titres de 500 k€) dans le cadre du contrat de liquidité mis en place à l'issue de son introduction en bourse le 3 novembre 2021.

10.4. Primes d'émission

Etat exprimé en euros	Emission	Dont Capital	Dont prime
Opérations du 28 septembre 2021 (1)	32 142 298	802 190	31 340 108
Opérations du 29 septembre 2021 (2)	9 148 100	140 740	9 007 360
Introduction en bourse du 03 Novembre 2021	92 988 080	1 379 310	91 608 769
TOTAL	134 278 477	2 322 240	131 956 237

- 1) Dont 30 M€ au profit de Mitsui & Co. suite au rachat des obligations convertibles (OC5) détenus par les fonds Eurazeo (ID Invest) et BPI et 2,1 M€ au profit de BPI (cf. Note 12).
- 2) Au profit des fonds Eurazeo.

10.5. Attributions gratuites d'actions (AGA)

Au cours de l'exercice 2021, la société a mis en place un plan d'Attribution Gratuite d'Actions au profit de certains salariés et membres des organes de Direction dont les principales caractéristiques sont détaillées ci-dessous :

- Nombre total d'actions pouvant être émises : 400 000
- Valeur des actions retenue comme assiette de la contribution patronale spécifique : 6,50€
- Conditions d'acquisition des actions :
 - Période d'acquisition des droits de 1 an ;
 - Ni cessibles, ni transmissibles pour une durée de 2 ans à compter de leur date d'Attribution
- Nombre d'actions attribuées pendant l'exercice et au cours de l'exercice précédent : 382 000
- Assujettissement à charges sociales reconnu pour 378 k€.

Au cours de l'exercice 2021, la société a décidé de mettre en place un plan d'Attribution Gratuite d'Actions au profit du Président Directeur Général dont les principales caractéristiques sont détaillées ci-dessous :

- Nombre total d'actions pouvant être émises : 282 616
- Valeur des actions retenue comme assiette de la contribution patronale spécifique : 6,50€
- Conditions d'acquisition des actions :
 - Période d'acquisition des droits de 2 ans ;
 - Ni cessibles, ni transmissibles pour une durée de 2 ans à compter de leur date d'Attribution
- Nombre d'actions attribuées pendant l'exercice et au cours de l'exercice précédent : 282 616

Assujettissement à charges sociales reconnu pour 35 k€.

10.6. Stocks options

Attributions du Plan Stock-Options 2018 (SO 2018) autorisé par l'Assemblée Générale du 18 décembre 2018. Ces SO 2018 comprennent une période d'acquisition de droit fixée à 4 années avec une obligation de présence se terminant entre le 2 avril 2023 et le 14 novembre 2024. Les attributions ont été réalisées au bénéfice du Président, des membres de la Direction et des salariés considérés comme clefs de la société Forsee Power SA.

1 500 000 stock-options (SO 2021) donnant accès à 1 500 000 actions ordinaires ont été attribuées le 12 août 2021 au Président du Conseil d'Administration en rémunération des services rendus. Ces 1 500 000 SO comprennent des conditions de performance « hors marché » (conversion des OC5 et finalisation de l'acquisition des actifs d'Holiwatt) qui ont été levées le 27 et 28 septembre 2021. Ces 1 500 000 stock-options comprennent une période initiale de blocage de 2 ans se terminant au 12 août 2023, et peuvent être exercées sur une période d'étalant entre la 2ème année et la 15ème année suivant la date d'attribution. La Direction a estimé à la date d'attribution un planning attendu d'exercice de ces 1 500 000 options, ce planning s'étalant entre 2023 et 2025.

Assujettissement à charges sociales reconnu pour 730 k€.

10.7. Bons de souscription d'actions (BSA)

La société a émis plusieurs Bons de Souscription d'Action (BSA) au profit de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) :

- 6 857 BSA BEI Warrant A émis le 18 mars 2018 en complément du financement de 20 M€ ;
- 3 500 BSA BEI Warrant C émis le 4 juin 2021 en complément du financement de 21.5 M€.

Les parités de conversion de ces BSA en actions ordinaires de la société ont été actualisées suite à la conversion des OC5 lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 septembre 2021.

11. Provisions pour risques et charges

Le détail des provisions par nature est le suivant :

Etat exprimé en euros		Début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Dont utilisation	31 décembre 2021
PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges	1 354 781	113 540	(791 681)	(324 000)	676 640
	Pour litige client UNU	803 468		(151 990)		651 478
	Pour pertes sur marchés à terme					
	Pour amendes et pénalités					
	Pour pertes de change	441 902	45 641	(441 902)		45 641
	Pour pensions et obligations similaires	226 702	50 136	(95 885)		180 953
	Pour impôts					
	Pour renouvellement des immobilisations					
	Provision pour recyclage	999 227	566 603	(856 594)		709 236
	Provision pour Service Après-Vente (SAV)	2 475 943	1 779 000	(976 299)	(976 000)	3 278 644
	Autres (1)	2 680 601	-	(2 680 601)	(780 045)	-
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		8 982 625	2 554 920	(5 994 952)	(2 080 045)	5 542 593
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations :					
	incorporrelles					
	corporelles					
	des titres mis en équivalence					
	titres de participation	90 992				90 992
	autres immo. Financières					
	Sur stocks et en-cours	1 812 322	6 658 594	(4 564 797)		3 906 119
	Sur comptes clients	183 543		(138 915)		44 628
	Autres	120 678				120 678
	PROVISION POUR DEPRECIATION		2 207 537	6 658 594	(4 703 712)	-
TOTAL GENERAL		11 190 162	9 213 514	(10 698 664)	(2 080 045)	9 705 012
Dont dotations et reprises :						
d'exploitation		9 213 514	10 564 735			
financières						
exceptionnelles			38 045			

Une provision pour risque pour 1,9 M€ reconnue dans les comptes publiés au 31 décembre 2020 a été reclassée dans les états financiers du 31 décembre 2021 en provision pour dépréciation des stocks en lien avec les stocks visés.

11.1. Litige client Unu

LES FAITS

En date du 23 juillet 2016, Unu GmbH et Forsee Power SA (ci-après la « Société ») ont conclu un accord d'approvisionnement basé sur les informations techniques concernant les scooters fournies par Unu GmbH. En cas de défaillance des batteries et aux termes de l'article 12.1 de cet accord, la Société s'est engagée à remplacer gratuitement les produits défectueux livrés ou à les rembourser. La Société a été amenée à changer de fournisseur et de type de cellules pour ses batteries, ce qui a conduit les parties à conclure un avenant au contrat d'approvisionnement le 29 juin 2018. Depuis le 5 février 2019, 72 incendies se sont déclarés et l'origine de ces incendies a été attribuée par la société Unu GmbH à des défauts primaires de la batterie, ce que la Société conteste.

À la suite du signalement effectué en mai 2020 par la Société auprès des autorités compétentes en Allemagne, une procédure de rappel a été engagée par Unu GmbH. La Société ignore cependant quels sont les lots exacts de batteries ayant fait l'objet de ce rappel, Unu GmbH ayant refusé de communiquer ces informations à l'expert judiciaire comme à la Société.

LES PROCEDURES JUDICIAIRES

La procédure de référé-expertise

Le 12 mars 2021, Unu GmbH a assigné en référé Forsee Power et son ancien assureur, la compagnie Generali, devant le Tribunal de Commerce de Paris pour une demande d'expertise judiciaire. Unu GmbH agit contre la Société sur le fondement de la responsabilité du fait des produits défectueux et la responsabilité contractuelle de droit commun, en alléguant que les batteries présentent des défauts et ne répondent pas aux caractéristiques techniques convenues entre les parties aux termes de l'accord d'approvisionnement du 23 juillet 2016 et de son avenant du 29 juin 2018. La Société ne s'est pas opposée à cette demande d'expertise judiciaire mais a indiqué que celle-ci devait également porter sur les scooters produits par la société Unu GmbH, dont les caractéristiques non-conformes aux spécifications contractuelles initiales sont à l'origine de dysfonctionnements des batteries.

Par une ordonnance du 31 mars 2021, le juge des référés a ordonné la nomination d'un expert judiciaire dont la mission porte à la fois sur l'étude des batteries et sur celle des scooters afin de qualifier l'origine des dysfonctionnements, des désordres associés et donc des responsabilités. L'expert initialement nommé s'étant désisté, le juge des référés a ordonné la nomination d'un nouvel expert par une ordonnance du 16 avril 2021.

L'expert a entendu, à compter du 5 mai 2021, les différents arguments exposés par les Parties mais n'a pas encore désigné de laboratoire pour effectuer les tests nécessaires sur les batteries et les scooters. Cependant celui-ci a relevé à de nombreuses reprises les difficultés de coopération avec Unu GmbH, qui refuse de communiquer certaines pièces clés pour l'expertise notamment les rapports de tests de ses scooters.

Le 31 décembre 2021 Unu GmbH a assigné Forsee Power en référé devant le Tribunal de Commerce de Paris aux fins de remplacement de l'expert judiciaire nommé en avril 2021. Unu GmbH estime que l'expert fait preuve d'une partialité manifeste et que celui-ci ne dispose pas de compétences suffisantes pour réaliser l'expertise judiciaire. Le 26 janvier 2022, la Société a répondu à ces arguments en indiquant que le juge des référés n'était pas compétent et que l'affaire devait être portée devant le Juge du Contrôle. La Société récusé également les arguments d'Unu GmbH s'agissant de la prétendue partialité ou incompétence de l'expert.

Par un jugement du 18 mars 2022, le Juge des référés du Tribunal de Commerce de Paris s'est déclaré incompétent. L'affaire a été portée devant le juge du contrôle. Celui-ci doit se prononcer au cours du mois d'avril sur le remplacement de l'expert.

La procédure au fond

Le 2 novembre 2021, malgré l'expertise en cours, Unu GmbH a assigné Forsee Power devant le Tribunal de Commerce de Paris statuant en juge du fond sur les mêmes fondements que pour l'expertise et réclame 15 845 K€ au titre des préjudices matériels subis, ainsi que 50 K€ de préjudice immatériel. Le Tribunal a renvoyé l'affaire au 25 mai 2022 pour une audience de procédure. La Société s'attend à ce que le Tribunal sursoit à statuer jusqu'au dépôt du rapport d'expertise.

PROVISION RETENUE

La provision enregistrée dans les comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 d'un montant de 651 K€ comprend donc à la fois les honoraires du conseil juridique de la Société mais également ceux de l'expert judiciaire et des experts externes sollicités par la Société. La société considère que les demandes de la société Unu GmbH sont infondées et que par conséquent ce niveau de provision est suffisant pour couvrir le risque engagé.

11.2. Provision pour engagements de retraite

Les hypothèses prises en compte pour les évaluations se composent de :

	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Hypothèses financières		
Taux d'actualisation	0,82%	0,65%
Taux de progression des salaires	1,00%	1,00%
Taux de charges sociales Cadres	48,00%	44,00%
Taux de charges sociales Non cadres	36,70%	17 à 35%
Hypothèses démographiques		
<i>Turn over</i> salarié âgé de moins de 35 ans	7,50%	7,50%
<i>Turn over</i> salarié âgé entre 36 ans et 45 ans	5,00%	5,00%
<i>Turn over</i> salarié âgé de plus de 46 ans	2,50%	2,50%
Âge de départ en fin de carrière retenus pour les cadres	64 ans	64 ans
Âge de départ en fin de carrière retenus pour les non cadres	64 ans	64 ans
Table de mortalité	INSEE 2021	INSEE 2019

Les taux d'actualisation retenus sont obtenus par référence au taux de rendement des obligations émises par les entreprises de 1^{er} rang de maturité équivalente à la durée des régimes évalués d'environ 10 ans. Le taux a été déterminé en considérant des indices de marché de taux des obligations notées AA disponibles à fin décembre 2021.

Des analyses de la sensibilité de l'engagement ont été réalisées au 31 décembre 2021 sur les hypothèses clés suivantes :

	Impact brut sur les engagements au 31 décembre 2021	% sur le total des engagements au 31 décembre 2021
Taux d'actualisation		
Variation du taux d'actualisation de -0,25%	5	2,98%
Variation du taux d'actualisation de +0,25%	(5)	-2,85%
Taux de <i>turn over</i>		
Variation de -1,00% du <i>turn over</i> des salariés	31	17,38%
Variation de +1,00% du <i>turn over</i> des salariés	(26)	-14,35%
Taux de progression des salaires		
Variation de +1.00%	23	12,62%
Variation de +2.50%	65	36,03%
Âge de départ à la retraite		
Départ à 65 ans	(4)	-2,41%
Départ à 67 ans	(25)	-13,76%

11.3. Provision pour Service Après-Vente (SAV)

La provision pour garantie SAV reconnue à la clôture au 31 décembre 2021 s'élève à un montant de 3 279 K€ (2 476 K€ au 31 décembre 2020).

Cette provision est destinée à couvrir le risque de coûts SAV futurs du fait de la responsabilité de Forsee Power sur les produits vendus (engagement de réparation ou de remplacement de tout élément défectueux des systèmes de batteries vendues). Cette garantie est une obligation légale, elle n'est pas optionnelle au contrat, et s'étale en général de 4 à 5 ans. Compte tenu du caractère aléatoire de la probabilité de la survenance d'un défaut, cette provision est évaluée de manière statistique en fonction des produits vendus, et est ajustée en fonction des coûts de SAV effectivement supportés par le Groupe en cours d'exercice.

11.4. Provision pour Recyclage

La provision pour recyclage de 709 K€ au 31 décembre 2021 (999 K€ au 31 décembre 2020) a été constituée pour couvrir les coûts estimés futurs de recyclage des systèmes de batteries vendues et pour lesquelles le Groupe a un engagement de reprise et de recyclage en cas de retour des batteries par les clients.

Cette provision est calculée en fonction du nombre de systèmes vendus concernés par l'engagement de reprise, et valorisée suivant le coût externe de recyclage des différents types de batteries. Le Groupe actualise régulièrement ces coûts de recyclage externe, afin de prendre en compte les améliorations des coûts de traitement de cette filière relativement récente.

La baisse de cette provision entre les deux exercices est la conséquence directe du changement de fournisseur opéré par le Groupe en 2021. Ce nouveau fournisseur situé en Pologne pratiquant des tarifs au tonnage moindres, la provision constituée baisse de la même manière.

12. Trésorerie et endettement

Etat exprimé en euros		31 décembre 2021	31 décembre 2020
Disponibilités	Trésorerie en banque (1)	69 663 573	10 673 027
	TOTAL DES DISPONIBILITES	69 663 573	10 673 027
Endettement Financier	Emprunts obligataires (2)	-	(29 999 898)
	Emprunts auprès de la BEI (3)	(21 500 000)	(20 000 000)
	Emprunt Atout auprès de la BPI (4)	(4 375 000)	(5 000 000)
	Prêt Garanti par l'Etat auprès de la BPI (5)	(5 000 000)	(5 000 000)
	Prêt Garanti par l'Etat auprès de la BNP (5)	(7 500 000)	(7 500 000)
	Prêt Garanti par l'Etat auprès de la HSBC (5)	(7 500 000)	(7 500 000)
	Comptes courants d'associés	(324 254)	(6 593 246)
	Intérêts courus sur dettes financières	(824 906)	(3 955 175)
	TOTAL DES DETTES FINANCIERES	(47 024 160)	(85 548 319)
	TRESORERIE (ENDETTEMENT) NET	22 639 413	(74 875 292)

- 1) Au titre de son introduction en bourse en date du 3 novembre 2021, la société Forsee Power SA a reçu 92,5 M€ de liquidités supplémentaires déduction ayant été faite d'une partie des frais liés à cette introduction.
- 2) La société Forsee Power a émis 30 M€ d'obligations convertibles OC5 auprès du Fonds SPI (15 M€), et d'Idinvest (15 M€) en février et mai 2020. Ces obligations ont été converties le 28 septembre 2021 en 76 923 actions comptabilisées en capital et prime d'émission respectivement pour 0,8 M€ et 29,2 M€.
- 3) Financement BEI

Emprunt BEI de 20 M€ de 2017 avec mise à disposition de la première tranche 1 de 7,5 M€ en mars 2018, de la tranche 2 de 7,5 M€ en octobre 2018 et de la troisième et dernière tranche de 5 M€ en décembre 2019. Cet emprunt de 20 M€ a été intégralement remboursé en juin 2021.

Cet emprunt de 20 M€ de la BEI est accompagné de 6 857 BSA_{BEI Warrant A} émis le 15 mars 2018, conduisant en cas d'exercice à l'émission de 854 0000 actions ordinaires.

Un nouvel emprunt BEI a été signé en décembre 2020 dont la tranche A de 21,5 M€ a été levée le 16 juin 2021 pour une durée de 5 ans. Cette tranche est accompagnée de 3 500 BSA_{BEI Warrant C} émis le 4 juin 2021, conduisant en cas d'exercice à l'émission 386 400 actions ordinaires. La Société a obtenu en date du 28 septembre 2021 un accord préalable demandé par la BEI afin de pouvoir mener à bien les différentes opérations de restructuration capitalistiques préalables à l'introduction en bourse ainsi que l'introduction en bourse elle-même. En contrepartie de l'obtention de cet accord, le taux d'intérêt capitalisé applicable à la Tranche A de l'emprunt BEI a été augmenté de 0,5% passant de 4% à 4,5% par an (applicable rétroactivement). En outre la BEI a exigé le versement d'une indemnité de restructuration (*restructuring fees*) de 1 255 K€ qui lui a été réglée en décembre 2021.

La tranche B a été levée le 21 octobre 2021 pour 8,5 M€ puis intégralement remboursée par anticipation en novembre 2021. L'émission de la tranche B n'a pas été accompagnée d'une émission de 1 000 BSA^{BEI} Warrant D suite à l'Accord de renonciation (*waiver*) du 28 septembre 2021.

- 4) le prêt Atout accordé par Bpifrance, d'un montant de 5 millions d'euros et au taux effectif global de 5 %. Ce prêt bénéficie d'une période de différé d'amortissement d'un an et est ensuite remboursé trimestriellement à compter du 31 août 2021 et jusqu'au 31 mai 2025. Il n'est assorti d'aucun covenant bancaire. Les déclarations et engagements à la charge de la Société au titre de ce contrat ainsi que les cas d'exigibilité anticipée sont semblables au PGE susvisé.
- 5) Les Prêts Garantis par l'Etat (PGE) auprès de la BNP et d'HSBC ont été accordés à taux 0%, et renégociés en mars 2021 respectivement à 0.75% et 0.31%. Un prêt soutien à l'innovation (PGE) a été accordé par Bpifrance au taux effectif global de 2,35 %. Conformément au régime légal applicable aux prêts garantis par l'Etat, ces prêts avaient une échéance initiale d'un an à compter de leur mise à disposition. Ils ne sont assortis d'aucun covenant financier. La Société a opté pour l'option de remboursement de tous ses PGE sur la durée la plus longue. Ainsi, les trois PGE ont bénéficié du report additionnel d'un an de remboursement de capital, et le capital sera ainsi amorti linéairement jusqu'en 2026. Ces prêts ne sont assortis d'aucun covenant bancaire

Etat exprimé en euros	Nominal	Début	Fin	Taux	Durée	Garantie
Emprunts auprès de la BEI (1)	21 500 000	2021	2026	4,50%	5 ans	Oui
Emprunt Atout auprès de la BPI	5 000 000	2020	2025	5,00%	5 ans	Non
Prêt Garanti par l'Etat auprès de la BPI	5 000 000	2020	2026	2,35%	6 ans	Non
Prêt Garanti par l'Etat auprès de la BNP	7 500 000	2020	2026	0,75%	6 ans	Non
Prêt Garanti par l'Etat auprès de la HSBC	7 500 000	2020	2026	0,31%	6 ans	Non

- 1) Dans le cadre du Contrat de Crédit BEI 2020, la BEI bénéficie de sûretés consenties par la Société afin de garantir ses obligations. Ainsi, la Société a consenti un nantissement de fonds de commerce (portant sur son fonds de commerce de prise de participations, acquisitions, et gestion de biens et droits immobiliers, prestations de conseil, conception, fabrication, commercialisation de batteries et de tous accessoires associés, pris en son établissement principal, et ses établissements secondaires).

13. Echancier des dettes

Etat exprimé en euros	31 décembre 2021	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)				
Autres emprunts obligataires (1)				
Emp. dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine (1)	17 683	17 683		
Emp. dettes ets de crédit à plus 1an à l'origine (1)	46 699 906	4 604 923	42 094 982	
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)	20 059		20 059	
Fournisseurs et comptes rattachés	11 019 790	11 019 790		
Personnel et comptes rattachés	1 821 061	1 821 061		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	5 751 337	5 751 337		
Impôts sur les bénéfices				
Taxes sur la valeur ajoutée	254 890	254 890		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	394 713	394 713		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés (2)	334 264		334 264	
Autres dettes	124 464	124 464		
Dette représentative de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	1 522 686		1 522 686	
TOTAL DES DETTES	67 960 858	23 988 865	43 971 992	-
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	30 000 000			
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice	29 125 000			
(2) Emprunts dettes associés (personnes physiques)				

Etat exprimé en euros	31 décembre 2020	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)	32 121 123		32 121 123	
Autres emprunts obligataires (1)				
Emp. dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine (1)	2 805	2 805		
Emp. dettes ets de crédit à plus 1an à l'origine (1)	46 705 757	625 000	42 955 757	3 125 000
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)	56 060			56 060
Fournisseurs et comptes rattachés	9 422 006	9 422 006		
Personnel et comptes rattachés	1 569 698	1 569 698		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	5 706 246	5 706 246		
Impôts sur les bénéfices				
Taxes sur la valeur ajoutée	516 396	516 396		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	389 846	389 846		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés (2)	6 829 747		6 829 747	
Autres dettes	189 223	189 223		
Dette représentative de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	239 880	239 880		
TOTAL DES DETTES	103 748 786	18 661 100	81 906 626	3 181 060
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	54 999 898			
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice	32 500			
(2) Emprunts dettes associés (personnes physiques)				

14. Charges à payer

Etat exprimé en euros	31 décembre 2021	31 décembre 2020
<i>Intérêts coutus sur Obligations Convertibles</i>	-	2 121 226
Emprunts obligataires convertibles	-	2 121 226
<i>Intérêts courus sur Emprunt BEI</i>	824 906	1 705 757
<i>Intérêts courus</i>	17 684	2 805
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	842 590	1 708 562
<i>Intérêts Courus sur Comptes Courants</i>	6 425	128 193
Emprunts et dettes financières divers	6 425	128 193
<i>Fournisseurs - Factures Non Parvenues</i>	4 055 303	4 212 752
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 055 303	4 212 752
<i>Dettes Provision pour congés payés</i>	1 327 891	1 078 348
<i>Autres charges a payer</i>	461 071	459 349
<i>Charges sociales - Congés a payer</i>	623 463	495 070
<i>Organismes sociaux - Charges à Payer</i>	296 940	298 098
<i>Etat - Charges a Payer</i>	309 143	325 915
Dettes fiscales et sociales	3 018 507	2 656 780
TOTAL	7 922 825	10 827 513

15. Comptes de régularisation passif

Les comptes de régularisation au passif comprennent : les produits constatés d'avance (1 523 k€ liés notamment aux extensions de garantie qui seront réalisées sur une période comprise entre 1 et 8 ans.) ainsi que les écarts de conversion liés aux transactions en devises étrangères (392 k€).

16. Chiffre d'affaires

Etat exprimé en euros			31 décembre 2021	31 décembre 2020
	France	Exportation	12 mois	12 mois
Ventes de marchandises	419 152	34 821	453 973	279 070
Production vendue (Biens)	45 976 628	19 280 313	65 256 941	58 362 660
Production vendue (Services et Travaux)	839 225	327 653	1 166 878	2 442 216
Montant net du chiffre d'affaires	47 235 005	19 642 787	66 877 794	61 083 946

17. Charges de personnel et rémunération des organes de Direction et d'Administration

17.1. Effectifs

		31 décembre 2021	31 décembre 2020
		Interne	Interne
Effectif moyen par catégorie	Cadres & professions intellectuelles supérieures	140	110
	Professions intermédiaires	14	43
	Employés	64	22
	Ouvriers	67	82
	TOTAL	284	257

17.2. Rémunération des organes de Direction

Les organes de Direction comprennent, d'une part, les membres du Conseil d'Administration, et d'autre part, les membres du Comité Exécutif de la société.

Des jetons de présence pour les membres du Conseil d'Administration ont été comptabilisés en charge au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2021 pour un montant de 52 500 €.

La société ayant été transformée en Société Anonyme le 15 octobre 2021, aucune charge n'était comptabilisée à ce titre sur l'exercice 2020, cet organe de gouvernance n'existant pas.

La rémunération des membres du Comité Exécutif au titre de s'est élevée à 2 668 311 € et se décompose comme suit :

Etat exprimé en euros	31 décembre 2021
Rémunération brute réelle	1 634 888
Avantages en nature	23 610
Rémunération variable	211 616
Charges patronales	798 197
Total	2 668 311

Par ailleurs, des plans de Stock-Options (SO) et d'Attributions Gratuites d'Actions (AGA) ont été mis en place sur 2021 au bénéfice du PDG et des membres du Comité Exécutif (cf. Notes 10.5 et 10.6).

18. Résultat financier

Etat exprimé en euros		31 décembre 2021	31 décembre 2020
PRODUITS FINANCIERS	Autres intérêts et produits assimilés	15 241	14 851
	Différences positives de change	639 128	
	Total des produits financiers	654 370	14 851
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées	4 875 897	4 704 815
	Différences négatives de change	242 926	167 853
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	13 714	
	Total des charges financières	5 132 538	4 872 668
RESULTAT FINANCIER		(4 478 167)	(4 857 817)

Le résultat financier comprend les éléments suivants :

- Les produits financiers encaissés d'instruments financiers tels que les revenus des titres, des prêts et des créances ;
- Les charges financières décaissées telles que les charges financières sur les découverts bancaires, sur les emprunts, sur les locations financements, sur l'affacturage, mais également les frais relatifs aux services bancaires ;
- Les dépréciations des actifs financiers.

19. Résultat exceptionnel

Etat exprimé en euros		31 décembre 2021	31 décembre 2020
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opération de gestion	711	177 815
	Sur opérations en capital	86 406	86 406
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges	38 045	44 720
	Total des produits exceptionnels	125 163	308 942
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opération de gestion (1)	1 353 613	380 531
	Sur opérations en capital		
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Total des charges exceptionnelles	1 353 613	380 531
RESULTAT EXCEPTIONNEL		(1 228 450)	(71 589)

Les charges exceptionnelles sur opération de gestion (1) sont détaillées ci-dessous :

Etat exprimé en euros	Charges	Produits	Net
Pénalités BEI - Réorganisation capitalistique pré-IPO	(1 255 000)	-	(1 255 000)
Quote-part de subvention virée au compte de résultat	-	86 406	86 406
Produits/Charges exceptionnels sur les exercices antérieurs (1)	(85 713)	712	(85 002)
Dotation / Reprise sur provisions exceptionnelles	-	38 045	38 045
Autres charges / produits exceptionnels sur opérations de gestion	(12 900)	-	(12 900)
RESULTAT EXCEPTIONNEL	(1 353 613)	125 163	(1 228 450)

1) Dettes et créances de plus de 5 ans non recouvrables.

20. Impôts

20.1. Impôts sur les sociétés

Le taux d'impôt sur les sociétés de l'exercice 2021 est de 26,5%, le bénéfice ne dépassant pas la fraction des 500 000 €.

Il n'existe pas d'intégration fiscale en France.

Etat exprimé en euros	NATURE	VARIATIONS DES IMPÔTS DIFFÉRÉS OU LATENTS					
		DÉBUT D'EXERCICE		VARIATIONS		FIN D'EXERCICE	
		ACTIF	PASSIF	ACTIF	PASSIF	ACTIF	PASSIF
I. DÉCALAGES FISCALO-COMPTABLES							
1. Provisions réglementées							
11. Provisions à réintégrer ultérieurement							
- provision pour hausse des prix							
-							
12. Amortissements dérogatoires							
-							
-							
2. Subventions d'investissement							
3. Charges non déductibles temporairement							
31. À déduire l'année suivante							
- congés payés (ancien régime)							
- participation des salariés							
- Organic							
- autres							
32. À déduire ultérieurement							
- provisions pour retraite							
- provisions pour risques							
- dépréciations des stocks							
- autres							
4. Produits non taxables temporairement							
- plus-values nettes à court terme							
- plus-values de fusion							
- plus-values à long terme différées							
5. Charges déduites (ou produits imposés) fiscalement et non encore comptabilisées							
TOTAL							
		80 646	-	33 782	41 659	72 769	-
II. DÉFICITS REPORTABLES FISCALEMENT							
			(110 350 862)	(34 195 816)		(144 546 678)	

20.2. Crédit Impôt Recherche

La société a mandaté sur le second semestre 2021 un cabinet expert en évaluation du Crédit Impôt Recherche (CIR). Les travaux réalisés par ce cabinet expert ont conduit à un dépôt complémentaire des demandes de CIR au titre des exercices 2018, 2019 et 2020 pour un montant total de 2,2 M€.

21. Tableau des filiales et participations

Etat exprimé en euros	Pays	Capital	Capitaux Propres	Quote part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus	
					Brute	Nette
A. Renseignements détaillés						
1. Filiales (Plus de 50 %)						
FORSEE POWER SPZ	Pologne	11 337	(294 741)	100,00	90 000	-
FORSEE POWER SOLUTIONS LIMITED HONK-KONG	Chine	0	(102 100)	100,00	992	-
FORSEE POWER PTE.LTD	Singapour	6 352	(6 909)	100,00	6 417	6 417
FORSEE POWER INDIA PRIVATE LTD	Inde	11 815	(355 446)	100,00	11 734	11 734
ZHONGSHAN FORSEE POWER DEVELOPMENT CO., LTD	Chine	119 835	79 747	100,00	120 000	120 000
2. Participations (10 à 50 %)						
NEOT CAPITAL SAS	France	3 766 680	182 519	15,00	841 740	841 740

1. Filiales (Plus de 50 %)	Prêts et avances consentis	Montant des cautions et avals donnés	Chiffre d'affaires	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés
FORSEE POWER SPZ	90 722		768 195	(341 821)	
FORSEE POWER SOLUTIONS LIMITED HONK-KONG	290 780		5 667	-	
FORSEE POWER PTE.LTD	199 600		189 101	(7 187)	
FORSEE POWER INDIA PRIVATE LTD	1 090 228		2 766 277	(351 523)	
ZHONGSHAN FORSEE POWER DEVELOPMENT CO., LTD	-		1 919 656	80 778	
2. Participations (10 à 50 %)					
NEOT CAPITAL SAS	182 700		844 226	(1 543 548)	

22. Autres informations

22.1. Informations concernant les parties liées

Les transactions significatives et non conclues à des conditions normales de marché effectuées avec les parties liées au cours de l'exercice 2021 sont :

- Collaboration Agreement conclu avec Mitsui & Co., Ltd.

La Société a conclu un contrat intitulé « Collaboration Agreement » avec la société Mitsui & Co., Ltd., en date du 27 septembre 2021. La société Mitsui & Co., Ltd. est actionnaire de la Société Forsee Power disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% et Monsieur Kosuke Nakajima, membre du Conseil d'administration de la Société, exerce les fonctions de General Manager du département des solutions de batteries chez Mitsui & Co., Ltd.

Il est précisé que cette convention a pour objet de figer un cadre à la collaboration commerciales établie entre Forsee Power et Mitsui & Co., Ltd. Les conditions financières en contrepartie des services rendus par Mitsui & Co., Ltd. seront discutées au cas par cas, pour chaque projet en tenant compte de l'impact financier sur le groupe Forsee Power.

- Business Contribution Agreement conclu avec Mitsui & Co., Ltd.

La Société a conclu un contrat intitulé « Business Contribution Agreement » avec la société Mitsui & Co., Ltd., en date du 21 décembre 2020, modifié par avenant en date du 28 avril 2021. La société Mitsui & Co., Ltd. est actionnaire de la Société Forsee Power disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% et Monsieur Kosuke Nakajima, membre du Conseil d'administration de la Société, exerce les fonctions de General Manager du département des solutions de batteries chez Mitsui & Co., Ltd.

Dans le cadre de cette convention, la société Mitsui & Co., Ltd a notamment pour missions d'assister Forsee Power dans les activités de développement commercial, de ventes et de marketing au nom de la société Forsee Power, en tant qu'agent exclusif sur le territoire du Japon. En contrepartie des missions réalisées, la société Mitsui & Co., Ltd percevra une commission de succès basée sur les ventes facturées par la Société à tout client ayant son siège social au Japon.

Au titre de cette convention, la société Mitsui & Co. Ltd a facturé 25.170,55 euros à la Société au cours de l'exercice social clos.

- Consultancy Agreement conclu avec AMILU

La société Forsee Power a conclu un contrat intitulé « Consultancy Agreement » avec la société AMILU, en date du 24 juillet 2020. La société AMILU est dirigée par Monsieur Pierre Lahutte, administrateur de la société Forsee Power (et ancien membre du Comité de surveillance de la société Forsee Power).

Dans le cadre de cette convention, la société AMILU a notamment pour missions de conseiller la Société sur sa stratégie et ses développements sur le marché des batteries pour les véhicules routiers et non routiers, d'analyser le marché adressable par la société Forsee Power, ses produits et son portefeuille technologique, de proposer de nouveaux segments, marchés clients ou partenariats. En contrepartie des missions réalisées, la société AMILU perçoit une rémunération mensuelle fixe à hauteur de 10.000 euros et une rémunération de succès, qui varie entre 0.5% et 0.1% du chiffre d'affaires réalisé par Forsee Power sur certains contrats conclus par cette dernière.

Au titre de cette convention, la société AMILU a facturé 120 000 euros à la Société au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2021.

22.2. Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des Commissaires Aux Comptes ne sont pas mentionnés dans les annexes sociales car ils seront indiqués dans les annexes consolidées.

23. Engagements hors bilan

23.1. Engagements donnés

- Aux termes d'un contrat appelé « Investment Agreement » conclu le 18 décembre 2017, la société Forsee Power a consenti des garanties au bénéfice de Mitsui & Co., Ltd. Si une déclaration de la garantie s'avère inexacte, la société s'est engagée à réparer le préjudice subi par Mitsui & Co., Ltd. au travers soit (i) d'un paiement, soit (ii) d'une émission d'actions réservée à Mitsui, sur exercice des BSAG détenus par Mitsui (dans la limite maximum de 52.748 nouvelles actions). Suite à l'annulation des BSAG par décisions de l'Assemblée Générale du 28 septembre 2021, Mitsui & Co., Ltd. ne pourrait solliciter la réparation du préjudice qu'au travers le paiement par la société Forsee Power d'une indemnisation à son bénéficiaire. A la date des présentes aucune demande d'indemnisation n'a été reçue par la société. Le montant maximum de l'indemnisation qui pourrait être due par la société est plafonnée à 4,5M €. Ce plafond est toutefois assez théorique car l'engagement d'indemnisation de la société a expiré au mois de juin 2019 pour la plupart des sujets couverts par la garantie. Seuls les préjudices issus de violations des déclarations afférentes aux matières fiscales, anti-corruption ou environnementales restent couverts jusqu'à leur période de prescription plus 30 jours (savoir jusqu'au 31 janvier 2021 pour la plupart du sujets fiscaux et jusqu'à l'expiration d'une période de 30 ans courant depuis décembre 2017 pour les sujets anti-corruption et environnementaux).
- La société Forsee Power SA a bénéficié en juin 2021 de lignes de crédit pour 9 M€ garanties par un gage sur stocks de 11.7 M€ pour la période 30 juin 2021 au 30 juin 2022. Au 31 décembre 2021, ces lignes de crédit n'étaient pas utilisées. Le stock n'était par conséquent pas gagé.
- Lettre de crédit SBLC Documentaire de 7 000 K\$ à échéance 31 décembre 2021 et garantie donnée par un gage sur espèces de 4 500 K\$. Cette somme a été placée sur un compte séquestre pendant la période de garantie et n'est donc pas utilisable par la société. Cette lettre de crédit a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2022.
- Un nantissement du fonds de commerce au profit de la BEI a été consenti lors du tirage de la Tranche A de 21,5 M€ en juin 2021.

23.2. Engagements reçus

La société n'a pas reçu d'engagement.

24. Événements postérieurs à la clôture 2021

Les événements significatifs postérieurs à la date de clôture du 31 décembre 2021 sont :

- NEO T Capital

La société Forsee Power SA a signé le 25 mars 2022 un protocole d'accord portant sur le projet d'acquisition de l'intégralité des actions NEO T Capital détenues par le partenaire Mitsubishi Corporation, soit 42,5% des actions émises, pour un montant de 2 292 K€. Cette acquisition, dont la finalisation est attendue pour le 6 mai 2022, est sous condition suspensive de l'obtention de l'accord au préalable de la BEI. L'accord de la BEI n'a pas été émis à la date d'arrêté des comptes du 6 avril 2022.

La société Forsee Power détiendrait suite à cette opération 57,5% des actions de la société NEO T Capital. Cette participation serait néanmoins ramenée entre 45% et 50% suite aux opérations de recapitalisation envisagées sur 2022 avec le partenaire EDF ; les deux partenaires s'étant engagés à détenir le même nombre d'actions du capital de NEO T Capital.

- Contentieux Unu GmbH

Le jugement du 18 mars 2022 relatif à l'assignation du 31 décembre 2021 en référé par Unu GmbH demandant un remplacement de l'expert judiciaire n'a pas été communiqué à la date d'arrêté des comptes du 6 avril 2022.

Le jugement de l'audience de référé relatif à la demande de la société Unu GmbH de remplacer l'expert judiciaire, a été émis le 18 mars 2022. Ce jugement en référé est conforme aux attentes de Forsee. Le juge de référé a en effet renvoyé la décision devant le juge de contrôle des expertises qui entendra la demande dans les mois à venir.

- Situation en Ukraine et en Russie

La société Forsee Power SA et ses filiales ne sont pas exposés aux mesures de restrictions imposées à la Russie dans la mesure où elles ne disposent ni de collaborateur, ni de client, ni de fournisseur dans ce pays.

En revanche des impacts logistiques et hausses des coûts des matières et autres approvisionnements, liés à la situation en Ukraine, sont probables mais il n'est pas possible de les quantifier à la date d'arrêté des comptes 2021.

- Situation Covid-19 en Chine

Le premier trimestre 2022 est affecté par l'augmentation des cas d'infection au Covid-19 en Chine, notamment à Shanghai. Cette situation expose le Groupe Forsee Power au risque pandémique du fait de la présence en Chine d'un de ses sites de production à Zhongshan et de certains de ses fournisseurs.